Te koopen

eenen **eiken timmer**, in zeer goeden staat, 9 meters breed en 12 lang.
Adres Maastrichterstraat, 150.

TE KOOP

bij Mad. Wᵉ VRIJEN, Putstraat nᵒ 17 Tongeren, schoone **doorne hagen** van 3, 4 en 5 jaren.

Te koop

eerste kwaliteit schoone **doorne hagen** van 4 jaar, bij E. HUBENS-HUSSON, Maastrichter steenweg, nᵒ 23, Tongeren.

Arnold LONTINGS

Ridderstraat, 10, Tongeren,

heeft de eer het publiek bekend te maken dat bij hem te bekomen zijn, schoone DOORNE HAGEN van 3 en 4 jaren, alsook ZAAILINGEN van doorne hagen, schoone CANADA- APPEL- en PEEREBOOMEN, en ZAAILINGEN van appel- en peereboomen.

Te bekomen

bij JEAN SCHOUPS, Maastrichterstraat, Varkensmarkt, nᵒ 98, Tongeren, **meel van mais**, dienstig tot voedsel voor paarden, koeien, kalveren, varkens, hennen, kalkoenen en alle andere huisdieren, aan 6 fr. de 100 kilogr. Men kan per 5 kilos bekomen.

G.-G. PIELS

ACCORDEUR DE PIANOS
BOULEVARD LEOPOLD, A TONGRES.
DEPOT
de pianos & d'harmoniums.
CHEZ
EDGARD HARDY
savonnerie rue des Membours Tongres.
SEL pour PULPES de BETTERAVES à 36 francs les MILLE kilos.
Chez le même à vendre Barils vides de 600 à 900 litres.

A louer

pour le 15 mars 1887, une bonne **maison** avec jardin et dépendances, située rue des Dominicains et habitée actuellement par Mᵉ B rden.
S'adresser chez Mᵉ LUDOVIC SCHAETZEN-VAN BRIENEN, rue de Maestricht à Tongres.

Te bekomen

bij NICOLAS PEETERS, buiten de Moorepoort, APPEL-, PEREN-, PRUIMEN-, KERSEN-, KORNOELE- & DOORNE ZAAILINGEN, HAGEN van 3 en 4 jaren.

Boekhandel van M. COLLÉE, Groote Markt, 37-39, Tongeren.

Almanach pittoresque,	fr. 0,40
Id. Mathieu de la Drome annuaire,	» 1,00
Id. Le triple Mathieu de la Drome,	» 0,50
Id. Mathieu Laensberg, double,	» 0,40
Id. simple,	» 0,20
Id. Anvers,	» 0,15
Id. Liége,	» 0,10
Id. des enfants,	» 0,50
Id. catholique de Belgique,	» 1,00
Id. 1/2 luxe,	» 3,00
Id. luxe,	» 5,00

Allemansgerief.
Leuvensche almanak.
Kluchtige Gentenaar.

Almanachs à effeuiller : des proverbes, — des Rébus, — de Sᵗ François d'Assises, — de la Sᵗᵉ Vierge, — de Sᵗ Vincent de Paul, — du Sacré Cœur, — de Sᵗ Dominique, — de Sᵗ Benoit, — du Sacré Cœur, édition de luxe, — de Sᵗᵉ Thérèse, — de Sᵗ Alphonse de Liguori.

GROOTE KEUS
van Speelkaarten
Bij M. COLLÉE, Groote Markt, te Tongeren.
GRAND ASSORTIMENT
de Cartes à jouer
cartes fines, cartes de luxe de tous les prix.
Chez M. COLLÉE, Grand'Place, à Tongres.

L. DEGLAS-ROBERT

in den Rooden Hoed

Maastrichterstraat, Nr 100, Tongeren.

Uit oorzaak van verhuizing

GROOTE UITVERKOOP

AAN FACTUURPRIJS

van alle artikels, elle waren en gemaakte kleederen die zich in ons magazijn bevinden.

300 overjassen schoone nieuwigheid goed gemaakt en geboord van af 15 fr.
500 vesten, in ratine en moskowa, met vloeren kraag van af 8 fr.
200 volledige kostumen voor manspersonen van alle grootten, in het zwart en gekoleurd van af 18 fr.
800 broeken, schoon sterk stof, goede snede en wel gemaakt, van af 4,50.
700 broeken voor werklieden, van af fr. 1,75.
100 mantels voor damen van alle soorten en prijzen.
2000 coupons voor broeken en broek en gilet zullen verkocht worden aan de helft van hunne waarde ; alsook de kleederstoffen, wit en blauw lijnwaad, flanelle, gordijnen en matrasse stof ; chalen, wolle en katoene dekens, foulards, enz., enz.
Wolle en katoene gilets, van af fr. 1,10.
Katoene onderbroeken van af fr. 1,05.
Carpetten, descentes de lits en tafel dekens, uitnemenden keus, aan de helft van den prijs.

VRIJEN TOEGANG

N. B. — Degenen die de gelegenheid willen waar nemen moeten zich haasten want de verhuizing is nabij. — Den 15 maart aanstaande, zal het magazijn van den Rooden Hoed overgebracht worden in het oud gekend huis, genaamd het **Goude Varken.**

VILLE DE BRUXELLES

Émission de 2,670,486 obligations de 100 francs chacune

à l'intérêt de **2 1/2 P. C.** l'an et remboursables avec **PRIMES** à **110** francs au minimum de l'emprunt

VOTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL, LE 19 OCTOBRE 1886. APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 24 OCTOBRE 1886

L'emprunt est divisé en 2,890,000 obligations de 100 francs chacune, rapportant 2 1/2 francs d'intérêt annuel et remboursables avec primes, à 110 francs au minimum, en 90 années au moyen d'tirages au sort, conformément au tableau d'amortissement.

Les obligations sont groupées en **115,600** séries de **25** obligations chacune.

La Ville s'était réservé 219,514 obligations. L'émission actuelle ne comprend que **2,670,486** titres.

Le paiement du coupon d'intérêt aura lieu le 1ᵉʳ juillet de chaque année, à **Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges, Liége, Mons, Charleroi, Namur,** et pour la première fois le 1ᵉʳ juillet 1888.

Les tirages des obligations à rembourser se feront en présence et sous la direction d'un membre du collége des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles, ou de son délégué. Si le jour fixé est un dimanche ou un jour férié, le tirage aura lieu la veille.

Toutes les obligations contenues dans les séries extraites et non spécialement désignées pour une prime supérieure, d'après le plan des tirages, seront remboursables par **110 francs.**

Le paiement des obligations sorties aura lieu le **2 janvier** qui suivra le tirage, et pour la première fois le 2 janvier 1888.

Les titres remboursables devront être présentés avec tous les coupons non échus ; les coupons manquants seront déduits lors du remboursement de l'obligation. Il ne sera pas bonifié de fraction de coupon.

La ville s'interdit, durant vingt ans, à partir du 1ᵉʳ juillet 1887, de procéder à un remboursement anticipatif des obligations créées en conséquence de la convention intervenue le 4 octobre 1886 entre elle et les établissements et maisons de banque contractantes.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Les obligations sont émises au prix de 97 francs chacune, avec jouissance d'intérêt à partir du 1ᵉʳ juillet 1887; elles sont payables :

7 francs à la souscription ; **90 francs** à la répartition.

Toutefois, les souscripteurs ont la faculté d'effectuer leurs versements aux époques suivantes :

en souscrivant	Fr. 7
à la répartition	» 10
du 15 au 25 juin 1887	» 40 (1)
du 15 au 24 décembre 1887	» 40
Ensemble	Fr. 97

(1) En effectuant ce versement, le porteur recevra un nouveau titre provisoire libéré de 57 francs en échange du titre de 17 francs.

Les deux derniers versements seront augmentés des intérêts à 3 p. c. l'an depuis le 15 décembre 1886.

Les souscripteurs pourront se libérer entièrement dès le 15 au 25 juin 1887 en payant les 80 francs restant dus avec les intérêts à 3 p. c. depuis le 15 décembre 1886 jusqu'au 15 juin 1887.

En cas de retard de payement d'un terme dans le délai indiqué, le porteur sera passible des intérêts à raison de 5 p. c. l'an, à compter du premier jour fixé pour le versement, en calculant chaque mois commencé pour un mois entier. A défaut de libération un mois après le 24 décembre 1887, c'est-à-dire le 24 janvier 1888, les titres en souffrance pourront être vendus aux risques et frais du retardataire, sans autre mise en demeure.

Participeront aux tirages des 15 février, 15 mars et 15 mai 1887 :
1° Les titres **provisoires, entièrement libérés ;**
2° Les titres provisoires libérés de 17 francs seulement.

Participeront aux tirages des 15 juillet, 15 septembre et 15 novembre 1887:
1° Les titres **définitifs ;**
2° Les titres **provisoires libérés de 57 francs.**

Participeront seules aux tirages du 15 janvier 1888 et suivants :
Les obligations définitives.

La concentration des numéros n'est pas garantie lors de l'échange des titres provisoires contre d'autres titres provisoires ou contre des titres définitifs. Un avis ultérieur fera connaître l'époque à laquelle les titres provisoires entièrement libérés pourront être échangés contre des titres définitifs. Cet échange devra avoir lieu avant le tirage du 15 juillet 1887.

DROIT DE PRÉFÉRENCE A LA SOUSCRIPTION RÉSERVÉ AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS DES ANCIENS EMPRUNTS

La Ville, en décidant le remboursement par anticipation de toutes les obligations à primes, au nombre de 2,232,849, de ses emprunts antérieurs, **a réservé aux porteurs de ces obligations un droit de souscrire par préférence les nouvelles obligations.** En échange de l'obligation ancienne, on en devra une obligation nouvelle et, de plus, lors de la remise du titre définitif il lui sera bonifié comme il est indiqué au tableau ci-dessous :

1° Une soulte de **3** francs par obligation, différence entre le remboursement au pair de l'ancien titre et le prix d'émission du nouveau ;

2° Les intérêts à 3 p. c. sur l'ancienne obligation depuis l'échéance du dernier coupon détaché jusqu'au 1ᵉʳ juillet 1887, date de l'entrée en jouissance des intérêts sur la nouvelle obligation.

EMPRUNT	ÉCHÉANCE DES COUPONS	TEMPS ÉCOULÉ DE CETTE ÉCHÉANCE au 1ᵉʳ juillet 1887	VALEUR DE PRORATA	SOULTE	TOTAL
1853	31 mars.	3 mois.	0.75	3.00	**3.75**
1856	1 septembre.	10 mois.	2.50	3.00	**5.50**
1862	1 juin.	1 mois.	0.25	3.00	**3.25**
1867	1 janvier.	6 mois.	1.50	3.00	**4.50**
1872	1 avril.	3 mois.	0.75	3.00	**3.75**
1874	1 mai.	2 mois.	0.50	3.00	**3.50**
1879	15 juin.	15 jours.	0.12 1/2	3.00	**3.12 1/2**

EN OUTRE, le porteur détachera le coupon de l'ancienne obligation échoir dans le premier semestre de 1887 pour en faire l'encaissement à son échéance.

Le droit de préférence appartient à **2,232,849 obligations.**

Afin de déterminer celles des obligations qui seront primées, la Ville procédera immédiatement après aux tirages au sort que les titres indiquent. Les tirages devront être effectués au plus tard le 1ᵉʳ juillet 1887.

Le paiement des primes, déduction faite de la valeur nominale de chaque obligation, aura lieu aux dates indiquées aux plans d'amortissement, représentant la faculté sera laissée à ceux des porteurs d'en recevoir le paiement par anticipation, en remontant la prime à sa valeur au jour du remboursement, calculée au taux d'intérêt de 3 p. c. par an, c'est-à-dire que la somme à recevoir placée immédiatement à l'intérêt composé de 3 p. c. représentera exactement le montant des primes à leurs échéances respectives.

Ceux des porteurs des 2,232,849 obligations de ces emprunts qui useront de la faculté d'échange obtiendront pour chaque obligation ancienne remise contre leur titre, qui sera attaché à l'ancienne obligation, un titre provisoire, entièrement libéré, de nouvel emprunt, qui sera attaché à l'ancienne obligation. Ce titre constatera leur droit à tous les tirages de l'emprunt nouveau. Le porteur devra compléter en outre en versant la somme de 95 francs, et obtiendra en échange le remboursement de la somme de 95 francs, et obtiendra en échange le remboursement de la somme de 95 francs, et obtiendra en échange le remboursement de